

CONTRATS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'Autorité des marchés publics publie au [Système électronique d'appel d'offres](#) (SEAO) du gouvernement du Québec les contrats de 25 000 \$ ou plus qu'elle a conclus, tel que prévu à l'article 22 de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#). (LRQ, c. C-65.1).